Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1058

Artikel: Les enfants gâtés
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021083

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA COMMUNAUTÉ VERDIT

Préoccupations nouvelles

Après avoir pendant longtemps relégué au second plan les préoccupations écologiques, la Communauté européenne entend désormais jouer un rôle de pionnier dans ce domaine. Dernière en date de ses initiatives: la taxe sur l'énergie.

L'action de la CE en matière d'environnement s'effectue dans trois directions: sur le plan législatif, par le biais d'instruments fiscaux ou grâce à des institutions financières. Jusqu'à présent, la voie législative a constitué l'axe principal: pas moins de 150 directives ont été adoptées. Autant dire qu'il est difficile de les énumérer toutes. Parmi les décisions les plus récentes et les plus importantes, citons:

• la directive sur les voitures de petite cylindrées (juillet 1989);

• la directive sur les voitures de moyenne et grosse cylindrée (accord en juin 1991).

Ces deux directives fixent des valeurs limites d'émissions polluantes. Elles seront appliquées à partir du 1er juillet 1992 pour toutes les nouvelles voitures.

• La directive concernant la protection des eaux douces, côtières et marines contre la pollution par les nitrates à partir de sources diffuses (d'origine agricole) (accord en juin 1991);

• la directive sur le «camion propre» (octobre 1991). L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1992. Les Etats membres devront réduire, suivant un plan en deux étapes, les valeurs limites des émissions des gaz polluants des véhicules concernés.

La deuxième voie est celle des instruments fiscaux et économiques. La Commission vient ainsi de proposer aux ministres l'instauration d'une taxe sur l'énergie dans la perspective de la Conférence de Rio en juin 1992. Cette proposition a été bien accueillie et pourrait être adoptée en décembre prochain. Elle vise à stabiliser à l'horizon 2000 les émissions de CO_2 à leur niveau de 1990. Par ailleurs le Conseil des ministres étudie un projet d'attribution de «label écologique», afin de promouvoir des produits qui ne nuisent pas à l'environnement.

Quant aux institutions financières, cela reste pour l'heure du domaine des vœux du commissaire chargé de l'Environnement, M. Ripa di Meana, qui souhaite créer un fonds spécifique pour l'environnement. En attendant, la Commission vient, sous son impulsion, de proposer la création de LIFE, un instrument financier pour l'environnement.

Les pays n'ont pas tous la même sensibilité écologique, même si le sujet a davantage la cote aujourd'hui. Parmi les pays leaders figurent toujours l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark. En queue du peloton, on trouve les pays méditerranéens (Espagne, Portugal, Grèce). Mais, constate-t-on à la Commission, le leadership se perd et les majorités ne sont plus automatiques. C'est ainsi que la Grèce a fait partie de ceux qui ont plaidé le dossier des «voitures propres», car son parc automobile est plutôt vétuste. Les prises de position ne sont plus tant d'ordre culturel — il serait ainsi faux de continuer à opposer un Nord écologique à un Sud qui l'est moins — que d'ordre économique. Comme l'a souligné l'Espagne dans le débat général sur l'éco-taxe, il serait normal que les pays développés qui ont une émission de CO_2 supérieure par tête d'habitant soient davantage pénalisés que les pays moins développés et moins pollueurs qui doivent promouvoir leur développement économique.

Le débat sur l'environnement dans la Communauté suit la courbe de l'évolution des opinions nationales. Dans la plupart des pays, le vote des Verts est décisif. Aucune formation politique ne peut plus ignorer la fibre écologique de ses électeurs et chacun cherche à se montrer plus «vert» qu'il ne l'est, explique-t-on à la Commission. Ce qui permet à celle-ci de faire des propositions qui placent désormais la Communauté en position de leader en matière d'environnement.

De Bruxelles,
Barbara Spéziali

DOSSIER DE L'ÉDITO

Le droit évolutif

(*pi*) Le problème du droit communautaire évolutif a longuement occupé les négociateurs. Il s'agissait de savoir quel allait être le taux de participation de l'AELE à l'élaboration des règles communautaires adoptées par la CE après la signature du traité sur l'EEE, règles qui seront applicables aux dix-neuf pays de l'espace. On le sait, l'AELE réclamait un droit de co-décision, qui lui a été refusé par la CE. Pour elle, il faut être membre pour participer aux prises de décision. Si la solution finalement retenue n'est pas pleinement satisfaisante, la Suisse n'y perd pas son âme. Chaque pays de l'AELE garde en effet, au terme d'une procédure complexe, la faculté de ne pas appliquer une décision communautaire, ce qui entraînera des mesures de représailles proportionnées. La décision sera lourde de conséquences puisqu'elle s'appliquera à tous les pays de l'AELE. Elle pourra aussi bien être le fait du Parlement que, pour la Suisse, d'un référendum.

Un désaccord, dans un domaine bien précis où la Suisse ne voudrait pas faire de concession, ne serait en soi pas dramatique: le mode de construction conflictuelle a déjà été expérimenté avec succès pour le trafic de transit. En fait, les pays de l'AELE obtiennent avec cette procédure une véritable contrepartie au fait qu'ils ne pourront pas participer aux décisions de la Communauté: lorsqu'un pays de la CE est mis en minorité, sauf pour quelques rares secteurs où l'unanimité est encore requise, il n'a d'autre choix que d'appliquer la mesure contestée. Les pays de l'AELE ne pourront pas s'opposer, mais pourront décider de ne pas appliquer, pour autant qu'ils en assument les conséquences.

Les enfants gâtés

La politique suisse devient celle des enfants gâtés à l'image de Peter Bodenmann, président du Parti socialiste suisse, qui veut bien d'un traité sur l'EEE à condition que le Conseil fédéral présente une demande d'adhésion *«sans délai»* et qu'*«un paquet de réformes intérieures* (soit) *adopté dans le but de faire barre à une régression au niveau écologique, social et démocratique»*. Le PS veut bien du chocolat, à condition qu'il soit aux noisettes et seulement s'il est accompagné d'un petit pain... C'est une erreur de faire dépendre son soutien à l'EEE de la satisfaction de ces demandes. Le temps est fini où chacun peut poser ses conditions *sine qua non*. Ceux qui souhaitent sincèrement la ratification du traité devraient plutôt chercher ce qui les réunit que ce qui les désunit. ■